

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2017.

**PRESENTS** : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, M. EMERIT Dominique, Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, M. HERBRETEAU Fabrice, M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louissette, Mme RATTIER Michelle, M. PLESSIS François (arrivée en cours du point 1), Mme BARON Laurence (arrivée en cours du point 1).

**EXCUSES** : M. PLESSIS François (arrivée en cours du point 1), Mme BARON Laurence (arrivée en cours du point 1), M. GUITTON Franck, Mme BIZET Nathalie, Mme PHELIPPEAU Charlène.

**SECRETAIRE**: Mme GRELIER Odile.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

## VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1- **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (D2017-082)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre de la délibération n°2015-277 en date du 16 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- AXE 1 : Affirmer le positionnement du territoire du Pays de Chantonnay

- La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi
- Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins
- AXE 2 : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif
  - Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire
  - Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité
  - Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine
- AXE 3 : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale
  - Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré
  - La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-277 en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été convoqués en date du 27 novembre 2017,

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le 27 novembre,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Monsieur Dominique PAILLAT, Premier adjoint présente le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en rappelant qu'il est le document cadre qui présente la stratégie d'aménagement et de développement de la Communauté de Communes pour les 10 prochaines années.

Monsieur Dominique PAILLAT présente les étapes de la procédure d'élaboration du PLUi et restitue le débat du PADD du Conseil municipal dans la progression de l'étude.

Monsieur Dominique PAILLAT présente la valorisation de la ressource en eau et les trois lacs comme le point fort de notre territoire, permettant le développement d'une offre touristique et d'équipements adaptés (sentiers, hébergements, services). Certains équipements doivent être renforcés pour l'attractivité du territoire. De même, le patrimoine du territoire est à mettre en valeur pour le positionnement du Pays de Chantonnay. Le développement du territoire doit se faire de façon harmonieuse entre Chantonnay et les autres communes. Il est nécessaire de rendre Chantonnay plus attrayant pour les habitants du territoire, les entreprises et les gens de passage, notamment le centre-ville.

Monsieur Dominique EMERIT précise que les zones d'activités doivent également être développées. Le développement du territoire doit se faire de façon équitable entre Chantonnay et les autres communes.

Arrivée de Mme Laurence BARON à 20h05

Monsieur Dominique PAILLAT reprend la présentation du PADD en précisant la position de Saint Germain de Prinçay dans le territoire, comme un bourg cohérent avec une vitalité et permettant de raccrocher les éléments de l'axe patrimonial de Sigournais et des Roches Baritaud.

Monsieur le Maire précise que le PADD permet d'avoir une vision globale du territoire et reste un document objectif.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU estime que le document reprend les autres études qui ont été réalisées, notamment sur la mise en valeur des trois lacs. Le PADD est un document qui est une vision de très haut du territoire, sans objectif concret.

Monsieur Bernard GRELIER précise que la référence aux trois lacs est un objectif concret en matière touristique.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de Chantonnay dans le document et le fait que cette commune doit tirer les autres vers le haut.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU demande si ce point est une particularité du territoire et si le développement de Chantonnay ne va pas se faire au détriment des autres.

Monsieur Dominique PAILLAT répond que nous avons tous intérêt à ce que Chantonnay soit reconnu comme dynamique, car tirera toutes les communes.

Monsieur le Maire précise également que Saint Germain de Prinçay est près, voire trop près de Chantonnay pour en tirer un intérêt.

Madame Catherine GOURMAUD estime qu'il est difficile pour les commerces de s'établir sur les autres communes du territoire et que toutes ne pourront pas bénéficier des mêmes services et équipements à la population.

Monsieur Dominique EMERIT estime qu'il y a un risque pour Saint Germain de Prinçay de devenir une commune dortoir.

Monsieur Bernard GRELIER considère que l'attractivité du territoire doit passer par une communication sur les services, les équipements et les spécificités du territoire sur les axes de communication, afin de donner envie aux gens de passage de s'arrêter.

Monsieur Dominique PAILLAT rappelle que le PADD est une retranscription du SCoT, dans la structuration des pôles.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h10, afin de permettre à Madame Corinne PRÉAULT, responsable du pôle Aménagement – Environnement – Patrimoine à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, d'apporter des éléments de réponse sur la question du positionnement de Chantonnay dans le document

Arrivée de Monsieur François PLESSIS à 20h10.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Monsieur Dominique PAILLAT reprend la présentation de l'axe 2 du PADD.

Monsieur Dominique PAILLAT rappelle les disponibilités existantes dans les zones d'activités sur l'ensemble du territoire. Le développement des zones passe par les services tels que l'aménagement numérique. L'accueil de la jeune enfance et de l'enfance est à développer sur le territoire.

Monsieur Dominique EMERIT demande ce que signifie « renouvellement des espaces économiques ». La question des circuits courts est-elle une volonté individuelle ou collective ?

Monsieur Dominique PAILLAT répond sur le terme « renouvellement des espaces économiques » comme la nécessité de s'occuper des zones d'activités vieillissantes, telle que la zone de Pierre Brune. Sur les circuits courts, des expériences sont existantes et sont à la fois individuelles et collectives.

Concernant le projet de territoire, Monsieur GRELIER précise qu'il va jusqu'en 2021.

Monsieur Dominique PAILLAT précise que des actions se prolongeront au-delà de cette date. Il fait également un point sur les actions déjà mises en œuvre.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU considère que le développement démographique prévu pour Chantonay est bien au-delà de ce qui a été réalisé les dernières années.

Monsieur Dominique PAILLAT précise que pour les pôles de proximité, le développement démographique prévu est inférieur aux périodes passées, mais dans une proportion réalisable. L'avenir dira si les objectifs du PADD étaient justes.

Monsieur le Maire considère que ce sera difficile à réaliser, notamment pour Chantonay.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU constate que certains habitants quittent les écarts pour s'installer à Chantonay ou dans les centres-bourgs afin de se rapprocher des services.

Monsieur le Maire revient sur l'enveloppe urbaine et le pourcentage de densification qui doit être conduit à l'intérieur et estime que cet objectif est réalisable.

Monsieur Dominique EMERIT demande si le projet de lotissement communal est compris dans l'enveloppe urbaine.

Monsieur Bernard GRELIER et Monsieur Dominique PAILLAT apportent des réponses contradictoires.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h35, afin de permettre à Madame Corinne PRÉAULT d'apporter des éléments de réponse sur l'enveloppe urbaine.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur François PLESSIS demande si l'urbanisation dans les dents creuses des villages sera possible ?

Monsieur Dominique PAILLAT répond négativement. Seules quelques granges, dont l'inventaire devra être réalisé, pourront être réhabilitées par changement de destination.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h40, afin de permettre à Madame Corinne PRÉAULT d'apporter des éléments de réponse sur les lentilles calcaires indiquées dans la trame verte et bleue.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Monsieur Dominique EMERIT considère que le PLUi est la suite logique du SCoT.

Monsieur Dominique PAILLAT estime que les axes ne sont pas révolutionnaires.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU confirme en précisant qu'il s'agit de bon sens.

Monsieur le Maire insiste sur le lien des communes entre elles en matière d'habitat et d'économie.

Monsieur Dominique PAILLAT rappelle l'intérêt du PLUi, d'avoir des règles identiques pour toutes les communes.

Monsieur le Maire,

Prend acte de la tenue à ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **2- Présentation du rapport du service assainissement 2016 (D2017-083)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Dominique PAILLAT, Premier adjoint pour présenter ce dossier. Ce dernier donne lecture du rapport d'assainissement 2016, il présente les travaux réalisés, les tarifs votés. Il fait part également de la convention signée avec la SAUR pour la perception de la redevance d'assainissement collectif.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et constaté que ce service est convenablement géré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au rapport annuel du service d'assainissement pour l'année 2016.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3- Mise en place du Contrat Vendée Territoires (D2017-084)**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les Communautés de Communes et d'Agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles .

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aides financières afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 30 août 2017, le Bureau Communautaire s'est réuni afin de prendre connaissance du diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire, proposé par le Conseil Départemental. Puis, le 23 octobre 2017 le Comité Territorial de Pilotage a sélectionné les opérations inscrites au Contrat Vendée Territoire.

Ainsi 32 opérations ont été sélectionnées :

- 21 projets structurants soutenus par le Département à hauteur de 1 410 746 €
- 10 projets d'intérêt local soutenus à hauteur de 598 296 €
- 10 000 € seront consacrés à 1 opération en fonctionnement.

Sur notre commune, Monsieur Le Maire précise que les subventions porteront sur l'aménagement d'un terrain multi-sports, l'aménagement à proximité de la mairie, les parkings de la salle polyvalente et enfin l'avenir de la cité des Boutons d'Or.

Il a été convenu de réserver une enveloppe de 247 858 € qui sera affectée, à mi- contrat, au moment de la clause de revoyure à des projets.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des Communes du territoire du Pays de Chantonay, la Communauté de Communes et le Département

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de s'engager dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire du Pays de Chantonay à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement.
- approuve le contrat Vendée Territoire comprenant le diagnostic de territoire et la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint.
- donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

## BATIMENTS

### 4- Mise en place d'une tarification spécifique pour la location à l'année du foyer Rural pour les professionnels sportifs. (D2017-085)

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Odile GRELIER, adjointe aux affaires sportives pour présenter ce dossier.

Madame Odile GRELIER rappelle que Madame NOULET, professeure de gym depuis de nombreuses années, profite actuellement de la salle du foyer Rural chaque vendredi. Aussi, à ce jour, aucune contribution ne lui est demandée.

Notre tarification actuelle de la salle polyvalente ne comprend pas ce type de location.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Le Maire demande la mise place d'un tarif spécifique. Il propose la somme de 150 € par année sportive payable à terme échu. (Fin de saison sportive).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- instaure le tarif de 150 € par année sportive pour la location de la salle du foyer Rural.
- précise que ce tarif sera demandé à chaque fin d'année sportive.

### 5- Tarifs 2018 de la salle des Cœurs Vendéens (D2017-086)

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Odile GRELIER, pour présenter ce dossier.

Celle-ci rappelle que les tarifs de la salle des Cœurs Vendéens ont été délibérés uniquement pour l'année 2017. Aussi, il convient dès à présent de revoir le tarif de cette salle pour l'année à venir.

Elle propose de conserver les mêmes tarifs que l'année dernière à savoir 61 € pour les habitants et les associations de la Commune et de Sigournais.

Ce tarif est multiplié par 1,5 pour toute personne ou organisme extérieur à la commune.

Monsieur Bernard GRELIER, précise que cette salle est très peu utilisée (pour la chorale et pour le verre de l'amitié après la messe).

Monsieur Fabrice HERBRETEAU rappelle que cette salle n'est pas classée en établissement recevant du public et que des travaux d'accessibilité devront être réalisés ces prochaines années.

Les élus s'interrogent sur la vente éventuelle de ce bâtiment. Une réflexion devra être menée.

Monsieur Dominique PAILLAT, interpelle l'assemblée sur les travaux à envisager à la Maison des Associations située à proximité de l'Ecole Publique.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- décide de conserver les mêmes tarifs pour 2018 que 2017 soit :

LIBELLE	Tarif°2018
Cœurs Vendéens	61 €
Tarifs multipliés par 1,5 pour toute personne ou organisme extérieur à la commune hormis les habitants et les associations de Sigournais	

## PAROLE AUX ADJOINTS

Monsieur Dominique PAILLAT, adjoint à la voirie, fait le compte-rendu de la réunion SCOM. A partir de janvier 2018, se sera l'entreprise SUEZ qui interviendra, le ramassage se fera en alternance (une semaine : Ordures Ménagères et l'autre semaine : Sac Jaunes).

Il rappelle également à l'assemblée que les travaux d'assainissement 2017 sont en cours. Des contrôles de la Rue du Prieuré et chemin du Prieuré devront être réalisés ces prochaines semaines.

Enfin, il informe l'assemblée que suite à la décision du Conseil Municipal du 6 novembre dernier, relatif à la mise en place de la taxe d'assainissement pour les usagers utilisant les puits pour leur habitation.

Madame Catherine GOURMAUD, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée que le goûter du CCAS aura lieu le mardi 12 décembre 2017, et le téléthon le samedi 9 décembre 2017 à partir de 12h00 (démonstration de foot -fauteuil, dictée, jeux, lâcher de ballons).

Monsieur Bernard GRELIER, adjoint aux bâtiments, rappelle que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 5 janvier prochain. Cette cérémonie aura lieu dans la salle de sports, il conviendra donc que les élus soient présents pour le rangement des moquettes le samedi matin.

Madame Sandrine ROUSIERE, adjointe à l'enfance, aux affaires scolaires, et à la communication informe que le bulletin annuel est presque terminé, la distribution devra être faite pour Noël.

Elle informe également l'assemblée que dans le cadre des vœux du Maire en amont (1/2heure avant) une réception sera faite avec les nouveaux arrivants.

Enfin, Madame ROUSIERE manifeste son désaccord, en tant que déléguée à la prévention routière, sur la non utilisation de la salle de sports, pour les séances de prévention routière.

Les adjoints aux Sports et aux Bâtiments s'accordent pour dire que la salle étant rénovée, les vélos ne peuvent être utilisés à l'intérieur.

Face à cette décision, Mme Sandrine ROUSIERE quitte l'assemblée.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Laure ROUET demande où en est le projet de TV connectée à la salle Polyvalente. Elle rappelle que cet achat devait être financé avec la recette du bar de l'inauguration de la salle. L'association Germ' en fêtes contribuera à ce financement.

Il lui est répondu que ce dossier sera vu en février 2018.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU, demande quand seront posés les rideaux de scène ? Il lui est répondu que la mise en place doit être effective pour le 15 décembre dernier délai.

Monsieur Philippe RIPAUD, fait un court résumé de la réunion du Sydev.

## PROCHAINES REUNIONS

Réunion Temps d'Activités Péri-éducatif le 21 décembre à 17h30.

Rencontre avec la maîtrise d'œuvre pour la présentation du futur lotissement le Tail le 21 décembre à 19h00.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le : **jeudi 21 décembre à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

---

AFFICHÉ LE 06 DECEMBRE 2017

---

Vu la secrétaire de séance  
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire  
Daniel CHASSERIEAU